Conférence des représentants de la défense des policiers

15 avril 2008

Le rôle de l'avocat face au policier témoin

Par

Maître Nadine Touma

Situations donnant ouverture au statut de témoin pour un policier

Cas d'application:

- Policier témoin dans le cadre d'une enquête criminelle sur un autre policier
- Policier témoin impliqué dans une enquête ministérielle
- Policier témoin dans le cadre d'une enquête du coroner
- Policier témoin dans le cadre d'une enquête menée par la Commission des droits de la personne
- Policier témoin dans le cadre d'une commission d'enquête

Le policier témoin

dans le cadre d’une

enquête criminelle

sur un autre policier

Policier témoin dans le cadre d'une enquête criminelle sur un autre policier

Cette situation peut survenir dans les cas suivants:

-Plainte d'un citoyen contre un policier;

-Plainte d'un policier contre un policier en vertu de l'article 260 de la *Loi sur la police*.

Obligation d'informer en vertu de l'article 260 de la *Loi sur la police*

260. Tout policier doit informer son directeur du comportement d'un autre policier susceptible de constituer une faute disciplinaire ou déontologique touchant la protection des droits ou la sécurité du public ou susceptible de constituer une infraction criminelle.

Cette obligation ne s'applique pas au policier qui est informé de ce comportement à titre de représentant syndical.

Collaboration à une enquête.

De même, il doit participer ou collaborer à toute enquête relative à un tel comportement.

Les difficultés d'interprétation de l'article 260 de la *Loi sur la police*

-Difficulté de conseiller le policier pour le délégué ou le directeur syndical:

-vu son rôle de représentation des deux membres;

-puisque les membres demandent parfois d'être cautionnés par le syndicat et lui remettent la responsabilité de décider s'il s'agit d'un comportement qu'il faut dénoncer.

Les difficultés d'interprétation de l'article 260 de la *Loi sur la police* (suite)

-Difficulté quant à la détermination des comportements qui sont susceptibles de constituer une faute disciplinaire ou déontologique touchant la protection des droits ou la sécurité du public;

-Chaque cas doit être étudié à la lumière de ses particularités, mais cette obligation ne devrait pas naître d'allégations purement spéculatives dénuées de fondement factuel.

Les difficultés d'interprétation de l'article 260 de la *Loi sur la police* (suite)

Faute disciplinaire

-Il semble que le syndicat soit quotidiennement sollicité afin d'évaluer si les manquements suivants doivent faire l'objet d'une dénonciation en vertu de l'article 260 de la *Loi sur la police*;

L'impolitesse entre deux confrères
Le non-respect de l'habillement
Le retard
L'absentéisme
L'insubordination

*Le syndicat a fait des représentations afin que la dimension de faute disciplinaire ne soit plus mentionnée à cet article.

Les difficultés d'interprétation de l'article 260 de la *Loi sur la police* (suite)

Faute déontologique

-Généralement, le non-respect de la presque totalité des obligations déontologiques entraînera une enquête de nature criminelle;

-Référence au *Code de déontologie des policiers.*

Comportement susceptible de constituer une infraction criminelle en vertu de l'article 260 de la *Loi sur la police*

-Alors que le policier est dans l'exercice de ses fonctions

-Alors que le policier n'est pas dans l'exercice de ses fonctions

*Le syndicat a fait des représentations afin que l'obligation d'informer en vertu de l'article 260 de la *Loi sur la police* s'impose à partir du moment où le policier est témoin du comportement d'un policier et a des motifs de croire que ce comportement est susceptible de constituer une infraction criminelle.

Conseils qui peuvent être donnés au policier qui vous consulte sur son obligation d'informer en vertu de l'article 260

-L'aviser des conséquences d'un manquement en vertu de la *Loi sur la police:*

> ***311.*** *Quiconque contrevient aux dispositions des articles 190, 260 à 262, 272 et 294 commet une infraction et est passible d'une amende de 500 $ à 10 000 $.*

-L'aviser de l'interprétation possible des termes *participer ou collaborer* à l'enquête;

-L'aviser de son absence de pouvoir quant à l'orientation de l'enquête;

Exemple: Un policier qui dénonce un policier qui a chargé des heures supplémentaires sans fondement pourra engendrer une enquête de vol ou de fraude alors que le policier souhaitait uniquement dénoncer un manquement disciplinaire.

Mise en garde à faire au policier rencontré à titre de témoin

-L'informer de son obligation prévue à l'article 262 de la *Loi sur la police*

262. *Tout policier rencontré à titre de témoin relativement à une plainte portée contre un autre policier doit fournir une déclaration complète, écrite et signée.*

Immunité.

Une telle déclaration ne peut être utilisée ni retenue contre lui, sauf en cas de parjure.

Copie de notes et rapports.

Il doit également remettre une copie de ses notes personnelles et de tous les rapports se rapportant à l'examen de la plainte.

Mise en garde à faire au policier rencontré à titre de témoin (suite)

-Il pourrait être requis du policier rencontré à titre de témoin de:

-écrire lui-même sa déclaration;

-écrire lui-même ses réponses aux questions de l'enquêteur;

-ne pas enregistrer durant la rencontre.

Mise en garde à faire au policier rencontré à titre de témoin (suite)

-L'informer des articles pertinents en cas de manquement:

190. *Il est interdit d'entraver de quelque façon que ce soit le Commissaire ou toute personne qui agit comme enquêteur aux fins de la présente section, de les tromper par réticence ou fausse déclaration, de refuser de leur fournir un renseignement ou document relatif à la plainte sur laquelle ils font enquête ou de refuser de leur laisser prendre copie de ce document, de cacher ou détruire un tel document.*

311. *Quiconque contrevient aux dispositions des articles 190, 260 à 262, 272 et 294 commet une infraction et est passible d'une amende de 500 $ à 10 000 $.*

Les différentes étapes de l'implication du policier témoin dans l'enquête d'une allégation criminelle de la DAI

-Le directeur syndical devra demander l'assistance d'un avocat du CRDP;

-Le directeur syndical ou le délégué devra compléter la demande d'assistance judiciaire;

-L'assistance judiciaire est prévue par le contrat de travail qu'il s'agisse:

-d'allégations criminelles découlant de l'exécution des fonctions policières;

-d'allégations criminelles ne découlant pas de l'exécution des fonctions policières.

Les différents rôles de l'avocat du CRDP dans le cadre de l'enquête d'une allégation criminelle

-Établir le contact avec l'enquêteur de la DAI

-S'assurer du statut de témoin du policier représenté;

-Obtenir une divulgation des éléments d'enquête *off the record.*

-Établir le contact avec le policier témoin

-Obtenir copie des rapports relatifs à l'évènement, copie des notes personnelles, relevés des ondes policières;

Les différents rôles de l'avocat du CRDP dans le cadre de l'enquête d'une allégation criminelle (suite)

-Établir le contact avec le policier témoin (suite)

-S'assurer que les agissements du policier témoin ne révèlent pas la commission d'une infraction criminelle afin d'évaluer l'exactitude du statut de témoin conféré;

Exemple : Un policier est enquêté pour des voies de fait contre un suspect. L'allégation est à l'effet que le policier enquêté a donné un coup de poing au suspect pendant que son confrère lui retenait les bras.

Le policier témoin pourrait se retrouver suspect par la voie de la participation active ou par la voie de l'omission d'agir en vertu de l'article 21 du *Code criminel.* Le policier témoin pourrait se retrouver suspect par l'application des dispositions traitant de négligence criminelle causant des lésions corporelles, s'il a fait ou omis de faire quelque chose qu'il est de son devoir d'accomplir.

Les différents rôles de l'avocat du CRDP dans le cadre de l'enquête d'une allégation criminelle (suite)

-Réviser la déclaration rédigée par le policier témoin en examinant les aspects suivants:

-la suffisance des motifs justifiant l'intervention policière;

-la détermination des circonstances et des pouvoirs en vertu desquels il y a emploi de la force;

-la conformité de l'intervention policière d'un point de vue déontologique;

- la conformité de l'intervention policière d'un point de vue disciplinaire.

Les différents rôles de l'avocat du CRDP dans le cadre de l'enquête d'une allégation criminelle (suite)

-Prévoir l'inclusion, dans la déclaration du policier témoin, d'un préambule contenant les éléments suivants:

-Déclaration faite en vertu d'une obligation légale;
-Formuler clairement le titre de témoin du policier;
-Préciser le nom du policier enquêté;
-Préciser l'évènement enquêté (no d'évènement-date de l'infraction alléguée);
-Préciser l'allégation criminelle enquêtée.

L'objectif est de permettre de soulever l'absence du caractère libre et volontaire d'une telle déclaration dans l'éventualité de son utilisation à titre de preuve contre le policier témoin dans le cadre d'une accusation criminelle.

Les différents rôles de l'avocat du CRDP dans le cadre de l'enquête d'une allégation criminelle (suite)

Exemple de préambule à inclure dans la déclaration du policier témoin:

La présente déclaration est faite après que j'ai été avisé que j'étais rencontré uniquement à titre de témoin dans le cadre de l'enquête criminelle d'une allégation de XXX relativement à un évènement survenu le XXX dans le dossier XXX. J'ai également été avisé que XXX est le suspect dans cette enquête. La présente déclaration est faite dans le but de respecter mon obligation conformément à l'article 262 de la Loi sur la police.

Les différents rôles de l'avocat du CRDP dans le cadre de l'enquête d'une allégation criminelle (suite)

-Analyser les implications disciplinaire et déontologique des actes décrits par le policier témoin

Exemple : Allégation de voies de fait lors de la mise des menottes par le policier X. Le policier Y est rencontré comme témoin puisqu'il faisait équipe avec le policier suspect. Il indique dans sa déclaration qu'il n'a pas mis la ceinture de sécurité au détenu durant le transport. Il s'agit d'un manquement déontologique pour le policier témoin et potentiellement pour le policier suspect.

Les différents rôles de l'avocat du CRDP dans le cadre de l'enquête d'une allégation criminelle (suite)

-Analyser les implications disciplinaire et déontologique des actes décrits par le policier témoin (suite)

Les avocats membres du CRDP ont généralement représenté des policiers en déontologie policière et sont familiers avec les devoirs imposés par le *Code de déontologie policière*.

Quant à l'aspect disciplinaire, les avocats membres du CRDP n'hésitent pas à consulter l'exécutif de l'APPQ et les avocats agissant au sein de l'APPQ.

Les différents rôles de l'avocat du CRDP dans le cadre de l'enquête d'une allégation criminelle (suite)

-Devenir l'intermédiaire entre le policier enquêté et le policier témoin

-Émettre une directive au policier témoin, qui peut être l'objet de questions spécifiques de l'enquêteur de la D.A.I., de ne plus discuter de l'évènement avec le policier suspect ou tout autre policier impliqué ou non dans l'évènement enquêté.

Les différents rôles de l'avocat du CRDP dans le cadre de l'enquête d'une allégation criminelle (suite)

-Établir un contact avec l'avocat du policier suspect

-Accompagner le policier témoin lors de sa rencontre avec l'enquêteur de la DAI

-Remettre une déclaration écrite du policier témoin à l'enquêteur de la DAI;

-Éviter la tenue de discussions *off the record* entre le policier témoin et l'enquêteur.

Les différents rôles de l'avocat du CRDP dans le cadre de l'enquête d'une allégation criminelle (suite)

-Accompagner le policier témoin lors de la rencontre avec l'enquêteur de la DAI (suite)

-Gérer l'aspect de l'assistance du policier témoin par l'avocat tout au long de sa rencontre avec l'enquêteur;

-Indiquer à l'enquêteur et au policier que vous êtes à la disposition du policier rencontré lorsque l'enquêteur vous demandera de quitter la salle de rencontre;

-Conseiller, au préalable, au policier témoin de référer l'enquêteur aux extraits pertinents de la déclaration remise.

Pièges à éviter pour le policier témoin

-S’assurer de la validité de l’octroi du statut de témoin;

-Mettre le policier témoin en garde quant au fardeau qu’il peut vouloir s’imposer pour venir en aide au policier enquêté;

-Vérifier qu’il n’y ait pas d’omissions importantes dans la déclaration fournie pour éviter une contravention aux dispositions de la *Loi sur la police* ou du *Code criminel.*

L’impact important du droit du policier témoin d’avoir recours à l’assistance judiciaire

-Éviter les *enquêtes-surprises;*

-Mettre fin au jeu de changer le statut du policier au cours de l’enquête;

-Aider à préserver une saine atmosphère de travail au sein du poste.

Mise en garde quant à la possibilité de conflit d'intérêts pour l'avocat

Lorsqu'il y a un soupçon à l'effet que la version des policiers impliqués est divergente, il est préférable de les séparer au tout début et que deux avocats ou plus, selon le cas, soient mandatés.

Une rencontre préliminaire avec les policiers pourra permettre aux avocats de mieux déterminer leur statut et peut-être de permettre qu'un seul avocat représente tous les policiers impliqués.

Le policier témoin impliqué

dans une enquête

ministérielle

L’enquête ministérielle

-L’objectif d’une telle enquête: assurer l’impartialité et la transparence de l’enquête

- Le type d’intervention policière qui déclenche l’enquête ministérielle

-Le rôle du délégué syndical

-Le rôle du directeur syndical

-Le rôle de l’avocat du CRDP

Quel type d'intervention policière déclenche l'enquête ministérielle

-Un décès ou des blessures pouvant causer la mort surviennent à l'occasion d'une intervention policière de quelque nature que ce soit;

Exemples: Utilisation d'une arme à feu ou poursuite policière qui cause la mort ou une mort probable.

-Un décès survient durant la détention d'un individu;

Exemple : Lors d'une perquisition, le suspect est maîtrisé et menotté. Il fait une crise cardiaque et décède.

Le rôle du délégué syndical dans le cadre d'une enquête ministérielle

-Demander l'assistance du directeur syndical qui est également représentant à la prévention en santé sécurité au travail;

-Assister le directeur syndical et les policiers impliqués.

Le rôle du directeur syndical dans le cadre d'une enquête ministérielle

-Contacter un avocat du CRDP

-Compléter la demande d'assistance judiciaire;

*Un seul avocat du CRDP est mandaté pour représenter les policiers dans le cadre d'une enquête ministérielle.

-Indiquer aux policiers impliqués qu'il est recommandé de suspendre la soumission de rapport avant d'avoir consulté l'avocat désigné;

-Communiquer les coordonnées de l'avocat désigné aux policiers impliqués dans l'enquête.

Le rôle du directeur syndical dans le cadre d'une enquête ministérielle (suite)

-Mener une enquête minimale qui bénéficiera à l'avocat mandaté en recherchant les objectifs suivants:

-Déterminer les lignes directrices de l'intervention policière;

-Veiller à la sécurité du public;

-Déterminer le rôle des divers policiers impliqués;

-S'assurer de leur état psychologique.

Le rôle du directeur syndical dans le cadre d'une enquête ministérielle (suite)

-Libérer les policiers qui ne sont plus aptes à exercer leurs fonctions et les référer à un médecin pour l'obtention sans délai d'un certificat médical;

-Référer ceux qui vous semblent vivre un stress post-traumatique à la firme Proact;

-possibilité de rencontre individuelle;
-possibilité d'un *debriefing* de groupe.

-En vertu du programme d'aide aux employés;
-la firme Proact peut également offrir un soutien psychologique (8 séances par année)

-La Vigile-La Casa

Rôle de l'avocat du CRDP mandaté dans une enquête ministérielle

-Établir le contact avec la personne en charge de la liaison entre le corps policier enquêté et le corps policier enquêteur;

-Établir le contact avec le corps de police enquêteur;

-Définir ce qui est immédiatement requis;

-Définir le délai imparti;

-Établir un terrain d'entente avec le corps de police enquêteur;

Rôle de l'avocat du CRDP mandaté dans une enquête ministérielle (suite)

-Cibler le policier qui pourra fournir un sommaire de l'évènement enquêté

Exemple 1: Enquête ministérielle concernant une poursuite à haute vitesse s'étant soldée par la mort du conducteur du véhicule fuyard.

Il est recommandé de:

-ne pas cibler le conducteur du véhicule d'interception et du véhicule de protection lorsque c'est possible (1er et 2e véhicules derrière le véhicule fuyard);
-privilégier la rédaction d'un sommaire par le superviseur à qui les policiers se sont rapportés au cours de la poursuite et qui a entendu les ondes;
- privilégier la rédaction d'un sommaire par le conducteur du 3e véhicule impliqué dans la poursuite.

Rôle de l'avocat du CRDP mandaté dans une enquête ministérielle (suite)

-Cibler le policier qui pourra fournir un sommaire de l'évènement enquêté (suite)

Exemple 2: Enquête ministérielle concernant l'utilisation d'une arme à feu qui a engendrée la mort du suspect

Il est recommandé de:

-ne pas cibler le policier qui a fait feu;

-privilégier un policier qui pourra décrire de manière satisfaisante la séquence des évènements ayant précédé l'utilisation de l'arme à feu.

Rôle de l'avocat du CRDP mandaté dans une enquête ministérielle (suite)

-Cibler le policier qui pourra fournir un sommaire de l'évènement enquêté (suite)

Le sommaire pourra contenir:

-les grandes lignes de l'intervention policière;

-l'identité des intervenants;

-noms des policiers impliqués;
-noms des ambulanciers impliqués, hôpital en charge, etc.

-les éléments nécessaires pour guider la couverture de la scène en temps utile.

Rôle de l'avocat du CRDP mandaté dans une enquête ministérielle (suite)

-Conseiller le policier rédacteur du sommaire

-Avant qu'il ne débute la rédaction du rapport, lui faire relire la directive, émise par la Sûreté, traitant du type d'intervention dont il est question;

Exemples: Directive de la Sûreté intitulée *Poursuite policière d'un véhicule routier*

Directive de la Sûreté intitulée *Utilisation d'une arme à feu*

Schéma intitulé *Problématique d'emploi de la force*

Rôle de l'avocat du CRDP mandaté dans une enquête ministérielle (suite)

-Conseiller le policier rédacteur du sommaire (suite)

-Éviter que le policier rédacteur imputent des constatations aux autres policiers impliqués dans l'évènement dans la rédaction de son sommaire.

Rôle de l'avocat du CRDP mandaté dans une enquête ministérielle (suite)

-Conseiller le policier rédacteur du sommaire (suite)

-Recommander de ne pas commenter les faits sur lesquels il y a de la preuve matérielle à ce stade;

Exemple 1: J'ai annoncé que je le dépassais sur les ondes.

Conseil: Penser à l'enregistrement audio des ondes policières.

Exemple 2: Tout au long de la poursuite, je roulais entre 90 à 110 km/h.

Conseil : Penser à la boîte noire du véhicule patrouille qui sera expertisée.

Rôle de l'avocat du CRDP mandaté dans une enquête ministérielle (suite)

-Conseiller le policier rédacteur du sommaire (suite)

-Recommander de ne pas commenter les faits sur lesquels il y a de la preuve matérielle à ce stade;

Exemple 3: La lame du couteau que le suspect tenait dans ses mains avant le coup de feu était d'une longueur de 10 pouces et d'une largeur de 3 pouces.

Conseil: Réaliser que le couteau est sur la scène et qu'il sera saisi.

Rôle de l'avocat du CRDP mandaté dans une enquête ministérielle (suite)

-Conseiller le policier rédacteur du sommaire (suite)

-Recommander de ne pas commenter les faits sur lesquels il y a de la preuve matérielle à ce stade;

Exemple 4: L'impact entre le véhicule patrouille et le véhicule suspect avait un angle de 45 degrés.

Conseil: Penser à la couverture de la scène d'accident qui sera faite.

Exemple 5: Lorsque nous avons voulu la maîtriser, elle nous a frappé au visage.

Conseil: Penser à l'enregistrement vidéo de la scène qui aurait pu être fait.

Rôle de l'avocat du CRDP mandaté dans une enquête ministérielle (suite)

-Réviser le rapport sommaire de l'intervention policière en examinant les aspects suivants:

-la suffisance des motifs justifiant l'intervention policière;

-la détermination des circonstances et des pouvoirs en vertu desquels il y a emploi de la force;

-la conformité de l'intervention policière d'un point de vue déontologique;

- la conformité de l'intervention policière d'un point de vue disciplinaire.

Rôle de l'avocat du CRDP mandaté dans une enquête ministérielle (suite)

-Fournir davantage de détails quant à l'intervention policière en cas de demande de complément d'enquête;

-Recevoir et analyser les versions de tous les policiers impliqués dans l'intervention faisant l'objet de l'enquête ministérielle;

-Assurer le suivi du dossier d'enquête ministérielle et en informer les policiers.

Fin …
Merci

Maître Nadine Touma
507 Place d'Armes
Suite 1402
Montréal (Québec)
H2Y 2W8
Téléphone: 514-526-0861
Télécopieur: 514-526-9646
Cellulaire: 514-772-1159